

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES **ACTIONNAIRES 24 MAI**



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

LE 24 MAI 2012, À 14 H 30 CARROUSEL DU LOUVRE 99, RUE DE RIVOLI 75001 PARIS

SOMMAIRE

		,		
P.04	CHIEEDEC	CIÉC 2011	: INDICATEURS	EINI A NICIEDO
r. U4		UTE3 /UTI	. IIVIJICATEUDS	LIINHING IEUD

- P.06 CHIFFRES CLÉS 2011 : INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- P.08 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE
- P.12 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
- P.13 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- P.14 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- P.16 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- P.17 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS
- P.21 PROJETS DE RÉSOLUTIONS
- P.32 MODIFICATIONS DES STATUTS
- P.33 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- P.34 COMMENT OPTER POUR LA E-CONVOCATION
- P.35 COMMENT VOTER PAR INTERNET
- P.36 COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE
- P.37 DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE
- P.38 NOUS CONTACTER

MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'EDF qui se tiendra le jeudi 24 mai 2012 à 14h30 au Carrousel du Louvre, à Paris.

En 2011, EDF a enregistré des résultats opérationnels solides.

La performance industrielle s'est nettement améliorée, au-delà de nos objectifs notamment dans la production nucléaire en France et en Grande Bretagne. Les investissements moyen terme ont été confirmés, afin de répondre aux grands enjeux énergétiques, en France et à l'international.

Avec désormais 100 % du capital d'EDF Énergies Nouvelles, EDF constitue aux côtés du nucléaire un deuxième pôle de développement axé sur les énergies renouvelables, au premier rang desquelles, rappelons-le, figure l'hydraulique. L'objectif est aussi de poursuivre les efforts d'efficacité énergétique.

Notre assemblée générale vous donnera l'occasion de connaître plus en détail cette stratégie. Je vous présenterai les perspectives du Groupe dans le contexte mondial actuel. Je souhaite que notre assemblée soit un moment privilégié de dialogue et d'échanges entre nous et je vous encourage vivement à venir. Je compte sur vous.

Pour tous ceux qui ne pourraient pas se déplacer, l'assemblée générale sera diffusée sur le site edf.com. Vous pouvez également voter par Internet. En choisissant la convocation électronique pour les futures assemblées générales, vous ferez un geste pour l'environnement et participerez à la démarche Développement Durable du groupe EDF.

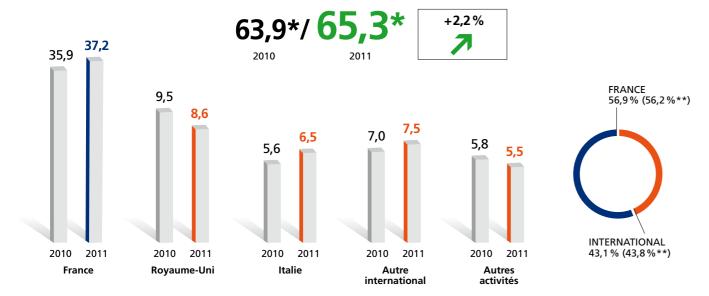
J'espère vous retrouver le 24 mai prochain. Merci de la confiance et du soutien que vous apportez à EDF.

Henri Proglio

Président-Directeur Général

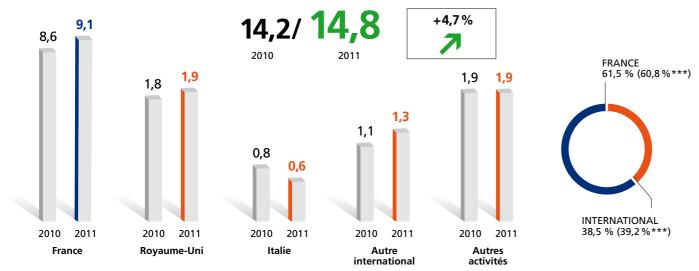
CHIFFRES CLÉS 2011: INDICATEURS FINANCIERS

Chiffre d'affaires en Md€



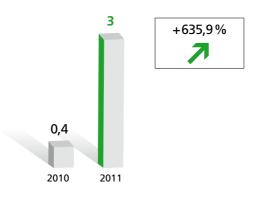
^{*}Ces valeurs de 63,9 et de 65,3 correspondent à l'expression d'une décimale de la somme des valeurs précises, compte tenu des arrondis.

EBITDA en Md€



L'EBITDA progresse de 4,7 % par rapport à 2010 ajusté et de 6,6 % en organique. En France, malgré une hydraulicité très défavorable, la croissance de 6 % traduit une augmentation de la production nucléaire et une progression de la performance opérationnelle d'ERDF. Si l'Italie voit son EBITDA baisser, la hausse de la production nucléaire d'EDF Energy et la bonne performance d'EDF Luminus contribuent à la croissance de l'EBITDA à l'international (+2,8%).

Résultat net part du Groupe en Md€



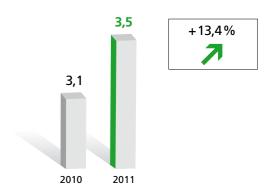
Le résultat net part du Groupe en 2011 (3 010 M€) progresse de 2 601 M€ par rapport à 2010 ajusté, qui avait été marqué par d'importants éléments non récurrents (États-Unis, Italie). L'amélioration de la performance opérationnelle couplée à des éléments non récurrents en forte baisse sont les autres éléments de cette progression.

Endettement financier net en Md€



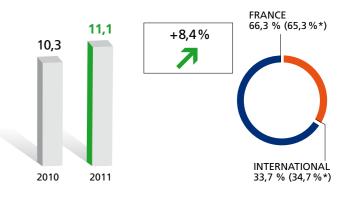
La dette nette du Groupe se réduit en 2011 à 33,3 Md€, soit une baisse de 1,1 Md€. L'acquisition de 100 % d'EDF Énergies Nouvelles (-1,5 Md€) et le maintien d'un dividende stable par rapport à 2010 (-2,4 Md€) se conjuguent à un free cash flow négatif (-1,5 Md€) du fait d'un programme soutenu d'investissements opérationnels. Ces éléments sont néanmoins totalement compensés par l'impact de la cession d'EnBW (+7,1 Md€) sur la dette nette du Groupe.

Résultat net courant en Md€



Le résultat net courant s'élève en 2011 à 3 520 M€ et progresse de 415 M€ (+13,4%) par rapport à 2010 ajusté. Cette croissance, en dépit d'une hausse de la charge d'impôt, reflète pour l'essentiel la meilleure performance opérationnelle réalisée en France et au Royaume-Uni notamment.

Investissements opérationnels en Md€



*Chiffre 2010 ajusté.

Dividende



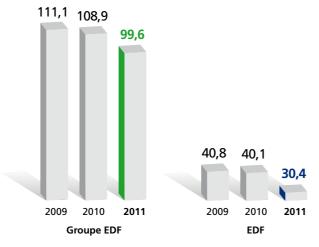
^{***}Chiffre 2010 ajusté.

CHIFFRES CLÉS 2011 : INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

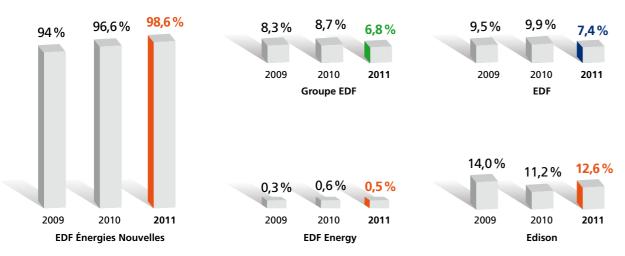
Indicateurs environnementaux

Émissions de CO₂ dues à la production d'électricité et de chaleur (en grammes par kilowattheure)

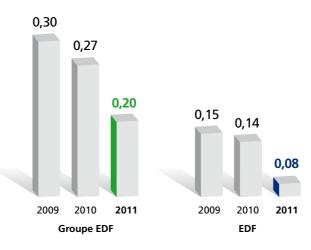
À production quasiment constante entre 2010 et 2011 au niveau Groupe, la baisse de 11% des émissions de CO_2 est due à la forte disponibilité du parc nucléaire, à la faible utilisation du parc thermique grâce à une gestion concertée de l'eau et à la hausse de 13 % des énergies renouvelables (hors hydraulique).



Part d'électricité et de la chaleur produites à partir de sources d'énergie renouvelable (en %)



La production d'électricité et de chaleur produites à partir de sources d'énergie renouvelable dans le Groupe a diminué en 2011 (–1,9 point) du fait de la baisse importante de la production hydraulique en France (–26 %). Néanmoins, la quantité d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables hors hydraulique continue de progresser au sein du Groupe (taux de variation de 13 %), avec principalement 17 % d'augmentation pour EDF Énergies Nouvelles (en solaire majoritairement) et 6 % en Pologne (biomasse).



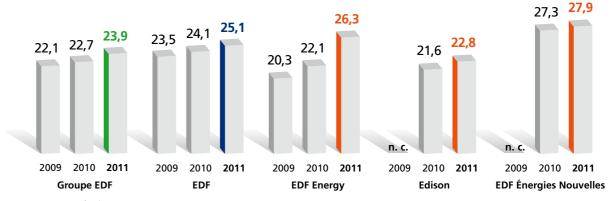
Acidification : émissions de SO₂ dues à la production d'électricité et de chaleur (en grammes par kilowattheure)

Au niveau Groupe, taux de variation de 25 % des émissions de SO_2 . Cette forte baisse est due essentiellement à la mise en service en 2011 d'une installation de désulfuration et des efforts sur la teneur en soufre du charbon utilisé dans la centrale thermique de Laibin en Chine. En 2010, avec une émission spécifique de 19,69 g/kWh, cette centrale représentait 33 % des émissions de SO_2 du groupe EDF contre 1,7 % en 2011 (avec 0,58 g/ kWh d'émissions spécifiques). En France continentale, forte diminution également des émissions de SO_2 (– 40 %) grâce à une sollicitation plus importante des tranches charbon 600 MW (Cordemais 4, Cordemais 5 et Havre 4) du parc thermique (58 % de la production du parc thermique en 2011 a été réalisée par ces 3 tranches). Ces tranches ont les meilleures performances environnementales car elles sont équipées de désulfuration, émettant ainsi 7,5 fois moins de SO_2 que le reste du parc THF.

Indicateurs sociaux

Pourcentage de femmes dans le collège cadres

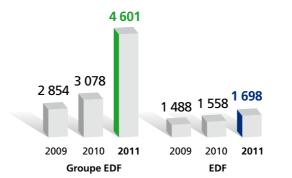
Le taux de féminisation du collège cadres poursuit sa progression en 2011 en France comme au sein du Groupe. Aujourd'hui, près d'un cadre sur quatre au sein du groupe EDF est une femme.



n. c. = non communiqué.

Nombre de travailleurs handicapés

L'augmentation du nombre de travailleurs handicapés au niveau du Groupe s'explique par la contribution, pour la première année, d'EDF Energy (déclaration de 1 507 travailleurs handicapés) suite à une enquête diligentée auprès de l'ensemble des travailleurs.



Indicateur de sûreté : dosimétrie

	Unité	2009	2010	2011
Dose collective moyenne*	Homme.sieverts par réacteur	0,69	0,62	0,71

*Moyenne de l'ensemble des intervenants, salariés d'EDF et d'entreprises extérieures.

La mobilisation des acteurs de terrain a permis une amélioration continue des performances en matière de protection des personnels contre les effets des rayonnements ionisants. La dose collective annuelle moyenne de l'ensemble des intervenants, salariés d'EDF et d'entreprises extérieures, amenés à intervenir dans les centrales a été divisée par deux en moins de dix ans, et d'un niveau comparable aux valeurs moyennes enregistrées par les exploitants de réacteurs de même technologie, c'està-dire à eau pressurisée.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

PANORAMA DE L'ANNÉE 2011

DES OBJECTIFS ATTEINTS DANS UN CONTEXTE DIFFICILE

L'année 2011 aura été marquée par un contexte difficile, avec d'une part l'accident de Fukushima et d'autre part la poursuite de la crise financière.

En dépit de cet environnement complexe, EDF a réalisé une année remarquable tant d'un point de vue opérationnel, avec une progression record de la production nucléaire, que d'un point de vue financier, le Groupe avant atteint voire dépassé l'ensemble des objectifs qu'il s'était fixé. Ainsi, l'EBITDA progresse de 6.6 %*. au-dessus de la fourchette de 4 à 6 % définie pour l'année 2011, permettant au Groupe de respecter son objectif de ratio d'endettement net sur EBITDA, qui s'élève à 2.2 fois au 31 décembre 2011.

UNE TRÈS BONNE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Ces bons résultats financiers reposent notamment sur une excellente performance opérationnelle marquée par la forte progression de la production nucléaire en France, qui a atteint 421 TWh en 2011, largement au-dessus de l'objectif de 408-415 TWh fixé par le Groupe en début d'année. Le coefficient de disponibilité des centrales a atteint 80,7 % comparé à 78,5 % l'an passé, enregistrant ainsi la plus forte progression depuis que l'ensemble des 58 centrales du Groupe sont en service. Le Royaume-Uni a également dépassé ses objectifs de production nucléaire, en hausse de 15,5 % à 55,8 TWh en 2011. La très bonne tenue de la production nucléaire a permis de compenser une mauvaise hydraulicité en France, l'année 2011 ayant été la deuxième

année la plus sèche depuis 22 ans.

Le groupe EDF a également enregistré une très bonne performance opérationnelle au sein de son activité de distribution en France. En 2011, le temps de coupure moyen a été réduit de 17 % grâce aux efforts soutenus d'investissements réalisés par le Groupe pour améliorer la qualité et la fiabilité du réseau.

*Croissance organique hors conséquence de l'arrêté du 4 juillet 2011 relatif à la compensation 2011, non récurrente, des charges liées au TaRTAM

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE POST-FUKUSHIMA

L'accident de Fukushima en mars 2011 a soulevé de nombreuses inquiétudes et remis au cœur des débats politiques et publics le niveau de sûreté des centrales nucléaires.

En France comme au Royaumede la pose du dôme du réacteur Uni, les autorités indépendantes de de la tranche 1 de la centrale de sûreté nucléaire ont conclu que le niveau de sûreté des centrales était

Par ailleurs, au Royaume-Uni, l'année 2011 aura été marquée par l'évolution positive du cadre réglementaire en faveur des énergies décarbonées, avec notamment l'instauration d'un prix plancher du carbone, et plus particulièrement de l'énergie nucléaire avec la mise en place de contrats à long terme visant à garantir une stabilité du prix du nucléaire dans la durée mais aussi avec la ratification par le gouvernement britannique du programme de construction des nouvelles centrales nucléaires. Ces évolutions réglementaires offrent ainsi à EDF un socle solide pour pouvoir prendre en 2012 la décision d'investir dans le nouveau nucléaire au Royaume-Uni.

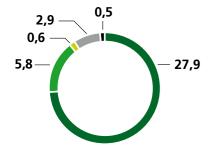
POURSUITE DE LA STRATÉGIE DE **DIVERSIFICATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE**

L'année 2011 aura également été l'occasion pour EDF de poursuivre son ambition d'être le premier électricien mondial avec un mix énergétique diversifié.

Le Groupe a ainsi renforcé sa présence dans les énergies renouvelables grâce à la reprise à 100 % du capital d'EDF Énergies Nouvelles. L'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange sur la filiale du groupe en juin 2011 a été un succès, et la transition parfaitement réussie tant du point de vue managérial qu'opérationnel. L'année 2011 a en effet été une année exceptionnelle pour EDF Énergies Nouvelles avec des mises en service record (+692 MW nets) et des résultats financiers en forte croissance (EBITDA en hausse de 17,4 %). Le succès de cette transition



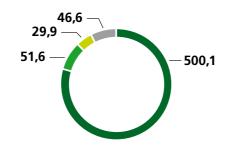
Clients: 37.7 millions



- – EDF société mère
- Royaume-Uni
- Autres international
- — Autres activités France

Données consolidées au 31 décembre 2011.

Production: 628,2 TWh



- Nucléaire
- Thermique fossile (hors gaz) — Cycle combiné gaz et cogénération
- Énergies renouvelables

Décomposition des énergies renouvelables:

- Hydraulique: 37,1
- Autres renouvelables : 9,5 dont éolien : 6,3 dont photovoltaïque: 0,4

Puissance installée: 134,6 GWe

suffisant et qu'aucune fermeture

n'était requise. Pour EDF, le thème

nombreuses années au cœur des

de la sûreté est déjà depuis de

préoccupations du Groupe. En

2011. EDF a ainsi poursuivi les

nucléaire, qui affichent une

investissements de maintenance

progression de 48 % en France au

cours des trois dernières années.

Parmi les événements marquants

le Groupe a connu des avancées

d'envergure. En France, 88 % du

génie civil et plus de 20 % des

montages électromécaniques de

l'EPR de Flamanville ont été réalisés,

permettant au Groupe de confirmer

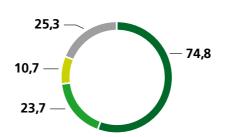
la commercialisation des premiers

KWh pour la fin 2016. En Chine, le

Groupe a franchi l'étape symbolique

de la filière nucléaire en 2011,

majeures sur deux projets



- Nucléaire
- Thermique fossile (hors gaz)
- Cycle combiné gaz et cogénération

Énergies renouvelables

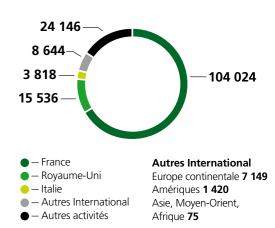
Décomposition des énergies

renouvelables: Hydraulique: 21,4 Autres renouvelables : 3,9 dont éolien : 3,2

dont photovoltaïque: 0,4



Effectifs: 156 168



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

(SUITE)

a également été illustré par la poursuite de projets d'envergure, notamment avec la réponse à l'appel d'offres offshore en France en janvier 2012.

Toujours en vue de diversifier son mix énergétique, EDF a poursuivi la modernisation de son parc thermique en 2011, notamment en Pologne avec l'annonce de la construction de la centrale charbon supercritique de Rybnik (900 MW) qui remplacera quatre unités plus anciennes. Cette nouvelle centrale offrira des rendements parmi les plus élevés du marché (45 %) et permettra, grâce à la combinaison de combustion de la biomasse à celle du charbon, de réduire de 30 % les émissions de CO₂ par rapport aux unités de charbon traditionnelles. En France, la nouvelle centrale Cycle Combiné Gaz (CCG) de Blénod, en Lorraine, a été mise en service et les premiers essais ont été réalisés sur la centrale de Martigues en Provence.

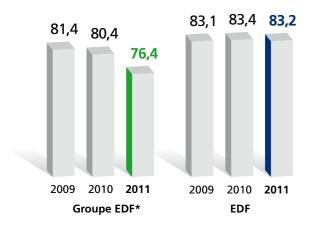
Afin de sécuriser son approvisionnement en gaz, condition indispensable pour accompagner le développement de la filière thermique, EDF a démarré en 2011 la construction du terminal méthanier de Dunkerque mais aussi pris une participation de 15 % dans le gazoduc de South Stream (projet de gazoduc vers l'Europe du Sud et l'Europe centrale sous la mer Noire).

Mais la stratégie gazière du Groupe a surtout été marquée en 2011 par la clarification de la participation d'EDF au sein d'Edison. La prise de contrôle à hauteur de 80,6 % du capital de la filiale italienne, qui a été approuvée par le conseil d'administration d'EDF et dont l'accord a été signé par l'ensemble des parties en février 2012, devrait être finalisée au cours de l'été 2012*. Cette opération devrait permettre notamment à EDF d'accéder à de

nombreuses infrastructures gazières complémentaires aux siennes, de sécuriser la fourniture de gaz en provenance du sud et de constituer ainsi la plate-forme gazière du Groupe pour l'Europe.

* L'opération est conditionnée à l'autorisation des autorités de concurrence et à la confirmation par la Consob que le prix de l'offre publique obligatoire devant être lancée par EDF pour le rachat des actions détenues par les minoritaires d'Edison ne sera pas supérieur à 0,84 euro par action. L'avis rendu par la Consob le 4 avril 2012 dans lequel elle préconise une fourchette de prix entre 0,84 et 0,95 euro par action n'a pas permis, à ce jour, la levée de la condition suspensive.

Pourcentage de salariés ayant suivi une formation



La forte baisse entre 2010 et 2011 est due au changement de périmètre d'EDF Energy fin 2010 (sortie de l'activité « réseaux » en octobre 2010, qui représentait 28 % des salariés formés d'EDF Energy). En France en 2011, EDF a consacré 9 % de sa masse salariale à des actions de formation.

* Pour 2011 : hors ESTAG ; pour 2010 : hors EnBW et ESTAG ; pour 2009 : hors EnBW, Dalkia International et EDF Energy.

DES RÉSULTATS FINANCIERS EN FORTE CROISSANCE

EN MILLIONS D'EUROS	2010	2010 ajusté ⁽¹⁾	2011	ÉVOLUTION	ÉVOLUTION ORGANIQUE
Chiffre d'affaires	65 320	63 922	65 307	2,2 %	2,7 %
EBITDA (excédent brut d'exploitation)	16 623	14 156	14 824	4,7 %	6,6 %(2)
Résultat net courant	3 961	3 105	3 520	13,4 %	
Résultat net part du Groupe	1 020	-	3 010	x3 ⁽³⁾	
		31/12/10	31/12/11		
Endettement financier net (Md€)		34,4	33,3		
Ratio d'endettement (endettement financier net/EBITDA)		2,2	2,2		

(1) Résultats hors EnBW, Eggborough, réseaux Royaume-Uni et avec mise en équivalence de RTE.

(2) Croissance organique hors conséquences de l'arrêté du 4 juillet 2011 relatif à la compensation 2011, non récurrente, des charges du TaRTAM.

(3) Par rapport au résultat net part du Groupe publié en 2010.

Le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de 2,7 % en croissance organique à 65,307 milliards d'euros en 2011.

L'EBITDA enregistre quant à lui une progression de 6,6 %*. Cette croissance est principalement portée par les bonnes performances opérationnelles de la France et du Royaume-Uni. En détail**:

- la France (+ 6,3 %) a bénéficié de la hausse de la production nucléaire mais aussi de l'augmentation des tarifs dans les activités régulées (distribution) et non régulées;
- le Royaume-Uni a vu son EBITDA augmenter de 8,5 % grâce à la bonne performance de la production nucléaire en 2011 par rapport à 2010, année qui avait par ailleurs été affectée par les arrêts fortuits de deux centrales :
- l'Italie voit une baisse de son EBITDA de 25,2 % en raison des difficultés rencontrées par Edison au sein de son activité hydrocarbures, pénalisée par l'évolution négative des marchés

- spot du gaz en relatif aux coûts d'approvisionnement liés aux contrats gaziers long terme;
- le segment « Autre International » ressort en hausse de 19,5 %, notamment grâce aux bonnes performances de la Belgique et du Brésil;
- enfin le segment « Autres activités » a vu son EBITDA augmenter de 3,3 % grâce à la progression des résultats d'EDF Énergies Nouvelles et de l'activité de trading du Groupe, qui a optimisé la meilleure performance du parc nucléaire France

Le résultat net courant est en hausse de 13,4 %, à 3,520 milliards d'euros.

Le résultat net part du Groupe a quant à lui été multiplié par trois à 3,010 milliards d'euros, l'année 2010 ayant été marquée par des provisions exceptionnelles pour risques et ajustements de valeurs liés à la dégradation des conditions de marché principalement à l'international.

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

L'endettement financier net s'élève à 33,3 milliards d'euros au 31 décembre 2011, en baisse de plus de 1 milliard d'euros. La progression des résultats du Groupe s'inscrit ainsi dans une structure financière solide avec un ratio dette nette sur EBITDA limité à 2,2x.

DIVIDENDE

Conformément à l'objectif annoncé de stabilité du dividende pour 2011, le conseil d'administration d'EDF proposera le versement d'un dividende total de 1,15 euro à l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2012. Ceci représente un taux de distribution de 60,4 % du résultat net courant du Groupe en 2011.

- * Croissance organique hors conséquence de l'arrêté du 4 juillet 2011 relatif à la compensation 2011, non récurrente, des charges liées au Tartam
- ** Les pourcentages de croissance de l'EBITDA mentionnés pour les zones/secteurs d'activités sont exprimés en croissance organique.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Extraits des comptes sociaux d'EDF)

	2011	2010	2009	2008	2007
	2011	2010	2009	2008	2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE CAPITAL SOCIAL (EN MILLIONS D'EUROS)	924	924	924	911	911
DOTATIONS EN CAPITAL (EN MILLIONS D'EUROS)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	321	321		311
NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES	1 848 866 662	1 848 866 662	1 848 866 662	1 822 171 090	1 822 171 090
NOMBRE DES ACTIONS À DIVIDENDE PRIORITAIRE (SANS DROIT DE VOTE) EXISTANTES					
NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS FUTURES À CRÉER					
PAR CONVERSION D'OBLIGATIONS					
PAR EXERCICE DE DROIT DE SOUSCRIPTION					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIONS D'EUROS)					
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	41 950	40 906	38 895	39 003	33 638
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 417	4 906	4 531	3842	5 838
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	356	660	402	(346)	835
PARTICIPATION DES SALARIÉS DUE AU TITRE DE L'EXERCICE		-			-
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 118	1 492	4 580	867	4 934
RÉSULTAT DISTRIBUÉ		2 122(1)	2 111(1)	2 328(1)	2 330(1)
ACOMPTE SUR RÉSULTAT DISTRIBUÉ	1 053	1 054	1 002	1 164	1 057
RÉSULTATS PAR ACTIONS (EUROS / ACTION)					
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS MAIS AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2,74	2,30	2,23	2,30	2,75
RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS, PARTICIPATION DES SALARIÉS ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,60	0,81	2,48	0,48	2,71
DIVIDENDE ATTRIBUÉ À CHAQUE ACTION		1,15(1)	1,15(1)	1,28(1)	1,28(1
ACOMPTE SUR DIVIDENDE ATTRIBUÉ À CHAQUE ACTION	0,57	0,57	0,55	0,64	0,58
PERSONNEL					
EFFECTIF MOYEN DES SALARIÉS EMPLOYÉS PENDANT L'EXERCICE	62 479	60 380	59 837	59 131	58 778
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DE L'EXERCICE (EN MILLIONS D'EUROS)	3 600	3 377	3 265	3 178	2 940
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX DE L'EXERCICE (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES, ETC) (EN MILLIONS D'EUROS)	2 161	2 125	2 025	1 917	1 737

(1) Y compris acompte versé.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EDF adhère au code consolidé AFEP-MEDEF révisé en avril 2010, qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 6 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le Conseil d'administration de la Société est composé de dix-huit membres, dont un tiers sont élus par les salariés et deux tiers sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, sous réserve des représentants de l'État nommés par décret.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public, le Conseil délibère sur toutes les orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe, ainsi que sur les sujets que la loi lui a expressément confiés ou qu'il s'est réservés. Il résulte des statuts d'EDF que le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Il est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'administration et peut être révoqué par décret conformément à l'article 10 de la loi de démocratisation du service public. En application des dispositions de l'article 13 de la Constitution, le Président est nommé après audition des candidats et avis des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Henri Proglio a été nommé Président-Directeur Général d'EDF par décret du 25 novembre 2009. Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de cinq comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière. Ces comités spécialisés sont le Comité d'audit, le Comité de suivi des engagements nucléaires, le Comité de la

stratégie, le Comité d'éthique et le Comité

des nominations et des rémunérations. La composition, le fonctionnement et les missions des Comités sont régis par le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs membres de ces Comités sont choisis par le Conseil d'administration. Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil sur proposition des membres dudit Comité.

LE COMITÉ D'AUDIT

Il examine et donne son avis, avant examen par le Conseil, sur : la situation financière de la Société ; le plan à moyen terme et le budget ; les projets de rapport financier préparés par la Direction Financière (comptes sociaux de la Société, comptes consolidés et rapport de gestion du Groupe) ; le suivi des risques de la Société (en particulier, l'examen chaque semestre de la cartographie des risques du Groupe et des méthodes de contrôle des risques); l'audit et le contrôle interne ; la politique en matière d'assurances ; le choix des Commissaires aux comptes, en s'assurant de leur indépendance, et les honoraires qui leur sont versés ; l'examen des aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession qui présentent un caractère particulièrement significatif.

LE COMITÉ DE SUIVI DES ENGAGEMENTS NUCLÉAIRES

Il a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés et sur les règles d'adossement actif-passif et d'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par EDF dans le cadre de la politique de constitution et de gestion des actifs dédiés.

LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE

Il donne son avis au Conseil d'administration sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le référentiel stratégique, la politique industrielle et commerciale, le contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, la politique en matière de recherche et développement, les projets de croissance externe et interne ou de cession devant être autorisés par le Conseil d'administration.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Il veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société. Il examine les rapports du Médiateur, de l'Inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection, de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique ainsi que celui de l'Inspecteur général de la gouvernance du secteur régulé. De plus, le Comité d'éthique pilote chaque année une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, et dirige tous les trois ans une évaluation formalisée des travaux du Conseil et de ses Comités, confiée à un consultant externe. À partir des résultats de cette évaluation, le Comité propose des axes d'amélioration.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations transmet au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée générale. Il adresse, pour approbation, aux Ministres chargés de l'économie et de l'énergie un avis sur la rémunération du Président-Directeur Général portant sur le salaire, la part variable (critères de détermination de la part variable et appréciation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés) et les rémunérations périphériques du Président-Directeur Général. Il adresse également cet avis au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois et 31 réunions de Comités se sont tenues pour préparer ces séances. Les séances du Conseil ont duré en moyenne trois heures, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le taux moyen de participation des administrateurs aux séances du Conseil s'est élevé à 85,4 % pour 2011.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES



■ *Henri Proglio*Président-Directeur Général



Michael Jay
Membre indépendant de la Chambre des Lords britannique



■ Philippe Crouzet
Président du directoire
de Vallourec



■ *Bruno Lafont*Président-Directeur Général
de Lafarge



■ Mireille Faugère
Directrice Générale de
l'Assistance Publique –
Hôpitaux de Paris



■ Pierre Mariani
Administrateur délégué
et Président du Comité de
direction de Dexia

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT NOMMÉS



■ Pierre-Marie Abadie Directeur de l'énergie à la Direction générale de l'énergie et du climat



■ Jean-Dominique
Comolli
Commissaire aux
participations de l'État au
ministère de l'Économie,
des finances et de
l'industrie



Yannick d'Escatha
 Président du Centre
 national d'études spatiales
 (CNES)

PAR DÉCRET



I Julien Dubertret
Directeur du budget au ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État



Pierre Sellal
Ambassadeur de France,
Secrétaire général du
ministère des Affaires
étrangères et européennes



■ François Loos
Président-Directeur
Général de l'Agence de
l'environnement et de
la maîtrise de l'énergie
(ADEME)

ÉLUS PAR LES SALARIÉS



■ Christine Chabauty Parrainée par la CGT



■ Marie-Hélène Meyling Parrainée par la CFDT



Alexandre Grillat Parrainé par la CFE-CGC



■ **Jean-Paul Rignac**Parrainé par la CGT



■ *Philippe Maïssa*Parrainé par la CGT



Maxime Villota
Parrainé par la CGT

Assistent également au conseil d'administration sans voix délibérative :

- le Secrétaire général, Alain Tchernonog;
- le Chef de la Mission de contrôle général économique et financier de l'État;
- le Secrétaire du Comité central d'entreprise ;
- un Commissaire du Gouvernement (depuis le décret du 23 mars 2012).

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE:

- Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tel que ressortant des comptes annuels, et fixation du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Autorisation conférée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE:

- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offres au public, d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder à l'émission, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation du conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société.
- Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents de plans d'épargne.
- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.
- Modification de l'article 18 des statuts.
- Modification de l'article 20 des statuts.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

• Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

En complément des résolutions ordinaires qui sont soumises à vos suffrages, nous vous demandons de bien vouloir statuer, à titre extraordinaire, sur le renouvellement des délégations financières qui avaient été votées par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 et sur la mise à jour de deux articles des statuts de la Société en vue de les mettre en conformité avec les évolutions législatives récentes.

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

■ APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes sociaux d'EDF, qui font ressortir un bénéfice de 1 118 380 266,99 euros, et les comptes consolidés du groupe EDF, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2012.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 1 822 405 euros au titre de l'exercice 2011 et que l'impôt y afférant s'élève à 657 888 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

■ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Il est proposé à l'assemblée générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, la somme de 1,15 euro par action, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau. Compte tenu de l'acompte sur dividende au titre de l'exercice 2011 de 0,57 euro par action versé le 16 décembre 2011, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,58 euro par action.

Le montant global du dividende, en ce compris le montant de l'acompte sur dividende, s'élève, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2011, au maximum à 2 126 196 661,30 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit.

Le dividende sera mis en paiement le 6 juin 2012.

QUATRIÈME RÉSOLUTION CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et d'approuver la convention qui y est visée.

Cette convention, conclue entre le CEA, EDF, Areva et la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), porte sur les modalités de préparation, de suivi et de financement d'audits sur les outils d'évaluation des obligations de fin de cycle, dont la réalisation a été demandée par la DGEC dans le cadre de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et

déchets radioactifs et conformément au décret d'application du 23 février 2007 relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

■ AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 et d'autoriser ainsi le conseil à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la société, sur une période de dix-huit mois, dans la limite de 10 % du capital, conformément au maximum fixé par la loi.

Le prix d'achat maximum est fixé à 90 euros par action, avec un maximum d'achats cumulés pendant la période de 10 % du capital social et un maximum de détention à tout moment de 10 % du capital. Le montant maximal des fonds destinés à ces opérations est de 2 milliards d'euros sur la période.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS (SUITE)

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons de reconduire le dispositif des délégations financières données au conseil d'administration, dans les mêmes termes que les autorisations votées par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des 6e, 7e, 8e, 9e, 11e et 12e résolutions soumises à l'assemblée générale ne pourra excéder le plafond nominal maximal de 45 millions d'euros fixé à la sixième résolution. À ce plafond s'aioutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre d'ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

SIXIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 45 millions d'euros (soit moins de 5 % du capital social au jour de l'assemblée générale) avec maintien du droit préférentiel de

souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 n'a pas été utilisée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

I DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRES AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 45 millions d'euros (soit moins de 5 % du capital social au jour de l'assemblée générale) avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 n'a pas été utilisée.

HUITIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL

SOCIAL PAR PLACEMENT PRIVÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 45 millions d'euros et dans la limite du plafond légal de 20 % (au jour de la présente assemblée), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées à l'art. L. 411-2 II du Code monétaire et financier, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Les offres visées à l'art. L. 411-2 II du Code monétaire et financier s'adressent exclusivement aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 n'a pas été utilisée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

■ AUTORISATION
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR
AUGMENTER LE NOMBRE
DE TITRES À ÉMETTRE EN
CAS D'AUGMENTATION DE
CAPITAL AVEC OU SANS
DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, en cas de

mise en œuvre d'une augmentation de capital décidée en application des sixième, septième et huitième résolutions ci-dessus, et dans le cas où cette émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant initialement proposé, d'augmenter le nombre de titres offerts, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'augmentation de capital est décidée. Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 n'a pas été utilisée.

DIXIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
POUR AUGMENTER LE
CAPITAL SOCIAL PAR
INCORPORATION DE
RÉSERVES, BÉNÉFICES,
PRIMES OU AUTRES
SOMMES DONT LA
CAPITALISATION SERAIT
ADMISE

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de disposer de la faculté d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, dans la limite d'un montant nominal total de 1 milliard d'euros. Il est précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions décidées en application des 6°, 7°, 8°, 9°, 11° et 12° résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 n'a pas été utilisée.

ONZIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Cette délégation de compétence permettrait au conseil d'administration de participer à des opérations de croissance externe, en émettant des actions nouvelles, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en paiement des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiateur. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital y afférant serait limité à 45 millions d'euros. Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 a été utilisée au cours de l'exercice 2011 pour le lancement de l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange visant les actions de la société EDF Énergies Nouvelles, qui a donné lieu à la création de 11 945 448 actions nouvelles de la Société représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 5 972 724 euros.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

■ AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions nouvelles ou des valeurs mobilières émises par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital qui lui seraient consentis, dans la limite d'un montant nominal maximal de 45 millions d'euros et du plafond légal de 10 % du capital social (au jour de la présente assemblée). S'il est fait usage de la présente délégation, le conseil d'administration statuera sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports. Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 n'a pas été utilisée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE

Cette délégation permettrait au conseil d'administration, s'il le souhaite, de favoriser le



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS (SUITE)

développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, par des augmentations de capital réservées aux salariés, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros.

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer à 20 % la décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le conseil d'administration aurait la faculté de réduire ou supprimer ladite décote afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 mai 2010 n'a pas été utilisée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

■ AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODÉTENUES

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de disposer de la faculté d'annuler tout ou partie des actions achetées dans le cadre du programme de rachat de titres, et de réduire le capital en conséquence, dans la limite légale de 10 % du capital social par périodes de 24 mois. Cette autorisation serait consentie

pour une durée de 26 mois.

Pour information, cette autorisation accordée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 a été utilisée au cours de l'exercice 2011 à la suite de l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange visant les actions de la société EDF Énergies Nouvelles, afin de compenser la dilution pour les actionnaires d'EDF induite par l'offre. 11 945 448 actions EDF autodétenues ont ainsi été annulées, représentant une réduction du capital social d'une valeur nominale totale de 5 972 724 euros, soit 0,64 % du capital social à la date de la décision du conseil.

QUINZIÈME RÉSOLUTION I MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 18 des statuts d'EDF (Conventions réglementées) pour tenir compte des modifications du Code de commerce résultant de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui a supprimé à l'article L. 225-39 du Code de commerce la référence à l'obligation de communication au président du conseil d'administration, aux membres du conseil et aux commissaires aux comptes des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

SEIZIÈME RÉSOLUTION MODIFICATION DE

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 20 des statuts d'EDF (Assemblées générales) pour refléter les dispositions du décret

L'ARTICLE 20 DES STATUTS

n° 2011-1473 du 9 novembre 2011 qui facilite et simplifie le recours à la signature électronique en matière d'assemblée générale.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR
FORMALITÉS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION I APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 118 380 266.99 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 1 822 405 euros au titre de l'exercice 2011 et que l'impôt y afférant s'élève à 657 888 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011, TEL QUE RESSORTANT DES COMPTES SOCIAUX, ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur de 4 287 642 243,92 euros et avant imputation de l'acompte sur dividende mentionné ci-après, s'élève à 5 406 022 510.91 euros :
- décide de fixer le montant du dividende à 1,15 euro par action ;
- prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,57 euro par action ayant été mis en paiement le 16 décembre 2011, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2011 s'élève à 0,58 euro par action;

 décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau.

Le montant global du dividende (en ce compris le montant global de l'acompte sur dividende visé ci-dessus) s'élève, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2011, au maximum à 2 126 196 661,30 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de la mise en paiement, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

La date de détachement du dividende est le 1er juin 2012 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 6 juin 2012.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, une option est ouverte pour l'assujettissement du montant brut du dividende à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué ⁽¹⁾	Quote-part du dividende éligible à l'abattement (2)
2008	1 822 171 090	1,28 €	2 328 200 485,12 €	100 %
2009	1 848 866 662	1,15 €	2 111 146 365,85 €	100 %
2010	1 848 866 662	1,15€	2 122 291 972,68 €	100 %

⁽¹⁾ Déduction faite des actions autodétenues.



⁽²⁾ Abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

(SUITE)

QUATRIÈME RÉSOLUTION I CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article
L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention qui y est visée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION AUTORISATION

CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration:

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011, par sa 10e résolution, d'acheter des actions de la Société;
- autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la Société
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des

- obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou d'apport;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- d'allouer des actions aux salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou anciens salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail);
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 14e résolution.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

• le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action EDF dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte

pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation;

 le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat ne devra pas excéder 90 euros par action, étant précisé que le conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximal, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RÉSOLUTION I DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

 met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010, par sa 8º résolution;

- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous movens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission en une ou plusieurs fois de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros (le « Plafond »).

Il est précisé que (i) ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 6°, 7°, 8°, 9°, 11° et 12° résolutions soumises à la présente assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur ce Plafond et (ii) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance émis ne pourra excéder 4 500 000 000 euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des 6°, 7°, 8°, 9°, 11° et 12° résolutions soumises à la présente assemblée.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Les actionnaires pourront exercer,



(SUITE)

dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés ciaprès :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR
PROCÉDER À L'ÉMISSION,
PAR VOIE D'OFFRES AU
PUBLIC, D'ACTIONS OU
VALEURS MOBILIÈRES,
AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION DES
ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010, par sa 9e résolution;
- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres au public, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société

La ou les offre(s) au public, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourr(a)/(ont) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en application de la 8e résolution soumise à la présente assemblée générale.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros. Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le Plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la 6e résolution soumise à la présente assemblée et (ii) que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu au dixième alinéa de la 6º résolution soumise à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution, mais que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions réglementaires (à ce jour, la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance;
- le prix d'émission des valeurs

mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'aligne précédent.

défini à l'alinéa précédent. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.



(SUITE)

HUITIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR
PROCÉDER À L'ÉMISSION,
PAR VOIE D'OFFRES VISÉES
À L'ARTICLE L. 411-2 II
DU CODE MONÉTAIRE ET
FINANCIER, D'ACTIONS OU
DE VALEURS MOBILIÈRES,
AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION DES
ACTIONNAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010, par sa 10e résolution;
- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être

- opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

La ou les offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidée(s) en vertu de la présente résolution, pourr(a)/(ont) être associée(s), dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offre(s) au public, décidée(s) en application de la 7e résolution soumise à la présente assemblée générale.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros, d'une part, et le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente assemblée, 20 % du capital social par an), d'autre part.

Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, d'une part, le Plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la 6^e résolution soumise à la présente assemblée et, d'autre part, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la 7^e résolution soumise à la présente assemblée et (ii) que ces plafonds ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès

à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu au dixième alinéa de la 6º résolution soumise à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale décide que :

 le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au prix minimal prévu par les dispositions réglementaires (à ce jour, la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance ;

 le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, procéder à

toutes imputations sur la ou les primes d'émission et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR AUGMENTER LE
NOMBRE DE TITRES
À ÉMETTRE EN CAS
D'AUGMENTATION DE
CAPITAL AVEC OU SANS
DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010, par sa 11e résolution;
- autorise le conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 6e, 7e et 8e résolutions soumises à la présente assemblée, l'augmentation du nombre de titres

à émettre, sous réserve du respect du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

DIXIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
POUR AUGMENTER LE
CAPITAL SOCIAL PAR
INCORPORATION DE
RÉSERVES, BÉNÉFICES,
PRIMES OU AUTRES
SOMMES DONT LA
CAPITALISATION SERAIT
ADMISE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010, par sa 12e résolution;
- délègue au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Il est précisé que les opérations



(SUITE)

réalisées en application de la présente résolution pourront être combinées avec des augmentations de capital en numéraire réalisées en vertu des résolutions qui précèdent.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 1 000 000 000 euros. Il est précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 6e, 7e, 8e, 9e, 11e et 12e résolutions soumises à la présente assemblée et (ii) que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du

nominal portera effet et généralement prendre toutes les mesures utiles pour la bonne fin des émissions.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

■ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR **AUGMENTER LE CAPITAL** SOCIAL EN RÉMUNÉRATION D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010, par sa 13^e résolution;
- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les conditions prévues par la 7^e résolution (sauf pour ce qui concerne les règles de prix prévues dans ladite résolution), l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en

France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros.

Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, d'une part, le Plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la 6º résolution soumise à la présente assemblée et, d'autre part, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la 7e résolution soumise à la présente assemblée et (ii) que ces plafonds ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution

ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu au dixième alinéa de la 6^e résolution soumise à la présente assemblée.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser. déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables, inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée, et généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010. par sa 14º résolution;
- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 000 000 euros,

d'une part, et le plafond prévu par la loi (soit, au jour de la présente assemblée, 10 % du capital social), d'autre part.

Il est précisé que (i) le montant nominal global de toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, d'une part, le Plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la 6^e résolution soumise à la présente assemblée et, d'autre part, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la 7e résolution soumise à la présente assemblée et (ii) que ces plafonds ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu au dixième alinéa de la 6e résolution soumise à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la

présente délégation, notamment à



(SUITE)

l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers et de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles
L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et
L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail:

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 18 mai 2010, par sa 15e résolution;
- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux adhérents

d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe EDF constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 10 000 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'assemblée générale fixe la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote.

L'assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, les actionnaires renoncant à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et demander l'admission aux négociations des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION AUTORISATION AU CONCEIN DATION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODÉTENUES

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 24 mai 2011, par sa 11e résolution;
- autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée ;
- autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles;
- donne à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en fixer les conditions et modalités, modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

QUINZIÈME RÉSOLUTION I MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 (Conventions réglementées) des statuts de la Société, qui s'établira désormais comme suit :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions des alinéas cidessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »

SEIZIÈME RÉSOLUTION

■ MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'alinéa 7 du point 1 de l'article 20 (Assemblées générales) des statuts de la Société.

Le reste de l'article demeure inchangé.

À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

■ POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Modifications statutaires proposées à l'AGM du 24 mai 2012 (15e et 16e résolutions). Les modifications apportées aux articles 18 et 20 apparaissent en gras et en italique (et barrées si suppression).

ARTICLE 18

■ CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et unmembre du conseil d'administration, ou un **son** directeur général déléqué, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs. l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des administrateurs ou le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués **ou l'un des administrateurs** de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise

Les dispositions des deux alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les des opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seront soumises aux formalités prévues à l'article L. 225 39 du Code decommerce. »

ARTICI F 20

■ ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

« 1. Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédant doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Tout actionnaire peut donner pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix en vue d'être représenté à une assemblée générale. Le mandat ainsi que sa révocation éventuelle sont écrits et communiqués à la Société. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire, le cas échéant par voie électronique. Les propriétaires des titres régulièrement inscrits au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues à l'article

L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

Il peut également voter à distance. Lorsque l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Le formulaire de vote doit être recu par la société au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris).

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables en

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseild'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'uncode identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316 4 du Code Civil oude tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article-1316 4 du Code Civil. (...) »

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Si vous rencontrez un problème, contactez le ○ N° Vert 0 800 85 85 85

■ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

■ VOUS ÊTES ACTIONNAIRE **AU PORTEUR**

Reportez-vous en bas de page pour le nouveau service VOTACCESS

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procurez-vous une carte d'admission et présentez-vous à l'accueil avec une pièce d'identité



- Cochez la case A du formulaire joint.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (1) à l'aide de l'enveloppe T fournie (BNP Paribas Securities Services doit le recevoir au plus tard le 21 mai 2012).
- Vous recevrez la carte d'admission par courrier postal.
- Contactez votre banque dès aujourd'hui pour obtenir une carte d'admission.
 - La banque transmettra votre demande accompagnée d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services (1)
 - Si la demande est parvenue avant le 21 mai 2012, vous recevrez la carte d'admission par courrier postal.
 - Dans le cas contraire, la carte d'admission sera tenue à votre disposition au guichet « Actionnaires sans document », le jour de l'assemblée.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR Attention, la date limite de retour des votes est fixée au 21 mai 2012



- Cochez la case correspondant à votre choix dans le formulaire joint.
 - Complétez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (1), à l'aide de l'enveloppe T fournie.



- Cochez la case correspondant à votre choix dans le formulaire joint.
 - Complétez, signez le formulaire et remettez-le à votre banque.
 - Votre banque enverra le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services (1)

POUR VOTER PAR INTERNET

Du 20 avril au 23 mai 2012 à 15 heures, connectez-vous sur https://gisproxy.bnpparibas.com/edf.pg



- Repérez votre identifiant: il se trouve en haut à droite du formulaire de vote.
 - Nominatif « pur » : vous possédez déjà un mot de passe. Votez en utilisant l'accès n° 1.
 - Nominatif « administré » : utilisez l'accès n° 2 pour obtenir votre mot de passe. BNP Paribas Securities Services (1) vous enverra votre mot de passe par courrier postal.



- Informez votre banque de votre volonté de voter par Internet.
 - Demandez-lui d'envoyer une attestation de participation accompagnée de votre adresse électronique à BNP Paribas Securities Services (1).
 - Vous recevrez votre identifiant par courrier électronique.
 - Utilisez l'accès n° 3 pour obtenir votre mot de passe

NOUVEAUTÉ 2012 POUR LES ACTIONNAIRES AU PORTEUR: si votre intermédiaire financier vous offre le nouveau service « VOTACCESS », vous avez la faculté d'utiliser ce service pour demander votre carte d'admission (si vous souhaitez participer en personne à l'assemblée générale), voter par Internet ou donner pouvoir. Le service « VOTACCESS » est disponible aux mêmes dates que le site de vote classique GISPROXY, soit du 20 avril au 23 mai 2012 à 15 heures. Pour accéder au service, connectez-vous au portail « Bourse » de votre intermédiaire financier et accédez à votre compte-titres ou votre PEA. Suivez les instructions figurant à l'écran.

(1) BNP Paribas Securities Services, CTS Émetteurs – Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex

COMMENT OPTER POUR LA e-CONVOCATION

UN PETIT GESTE POUR UNE GRANDE CAUSE

Vous êtes 22 000 actionnaires au nominatif à opter pour la e-convocation. Nous vous en remercions. En choisissant la e-convocation (envoyée par courriel), vous faites un geste pour l'environnement, et cette action s'inscrit pleinement dans notre démarche de réduction des émissions de CO₂.

POURQUOI OPTER POUR LA E-CONVOCATION?

Choisir la e-convocation, c'est choisir le gain de temps. L'impression et l'envoi des convocations prennent environ une semaine. Le courriel est, lui, instantané. Vous disposerez ainsi de plus de temps pour prendre connaissance de la documentation et demander votre carte d'admission.

Si vous n'assistez pas à l'assemblée générale et que vous souhaitez néanmoins voter, vous pourrez également le faire plus aisément par Internet.

C'est, enfin, faire un geste pour l'environnement en limitant le volume du papier expédié par voie postale (environ 16 tonnes).

VOUS AUSSI, SOYEZ UN ACTEUR ACTIF DU CHANGEMENT EN CHOISISSANT LA E-CONVOCATION.

1) Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, rendez-vous sur le site Internet Planetshares (https://planetshares.bnpparibas.com) avec vos identifiant de connexion et code d'accès habituels. Sur l'espace "Mes informations personnelles", l'écran "Mes abonnements" vous permettra d'opter pour cette offre et de confirmer votre adresse email.

2) Si vous êtes actionnaire au nominatif administré ou au porteur, il vous suffit de compléter et de nous retourner avant fin juin (pour l'assemblée générale

de l'année prochaine) le coupon-réponse ci-joint au moyen de l'enveloppe T fournie.

Attention: si vous souhaitez en outre voter par correspondance ou donner pouvoir pour la présente assemblée générale, utilisez également l'enveloppe T, en respectant la date limite de réponse, fixée au 21 mai.

INSCRIVEZ LISIBLEMENT VOS NOM ET ADRESSE SUR LE COUPON-RÉPONSE AFIN QUE NOUS PUISSIONS PRENDRE EN COMPTE VOTRE DEMANDE.

Si vous avez opté pour la e-convocation et que vous continuez à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-joint.

Avec la e-convocation, vous devenez, vous aussi, un acteur du changement et participez activement à notre démarche de Développement Durable.

COMMENT VOTER PAR INTERNET

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX PAR INTERNET

Vous êtes des centaines de milliers d'actionnaires d'EDF, mais peu d'entre vous assistent aux assemblées générales ou votent par correspondance. Afin de favoriser votre participation, EDF diffuse les débats de l'assemblée générale sur Internet et a mis en place un système de vote par Internet. Profitez-en et faites entendre votre voix.

Actionnaires au nominatif, pour voter c'est facile :

connectez-vous du 20 avril au 23 mai à 15 heures sur le site https://gisproxy.bnpparibas.com/edf.pg

- Pour voter par Internet, munissez-vous de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de gérer votre compte nominatif « pur » sur le site PlanetShares (www.planetshares.bnpparibas.com).
- L'identifiant figure également sur le formulaire de vote papier qui vous est envoyé avec cette brochure. Si vous êtes abonné(e) à la e-convocation (voir page ci-contre), l'identifiant figure sur l'e-mail de convocation.
- Utilisez votre mot de passe pour vous connecter au site de vote par l'accès n° 1.
- Si vous avez égaré votre mot de passe, utilisez l'accès n° 2 et suivez les instructions à l'écran. Le mot de passe vous sera envoyé par courrier (il faut compter environ trois jours) et vous pourrez utiliser l'accès n° 1. Si vous êtes abonné à la e-convocation, le mot de passe vous sera envoyé à l'adresse e-mail associée à votre identifiant.

Actionnaires au porteur, une nouveauté en 2012 :

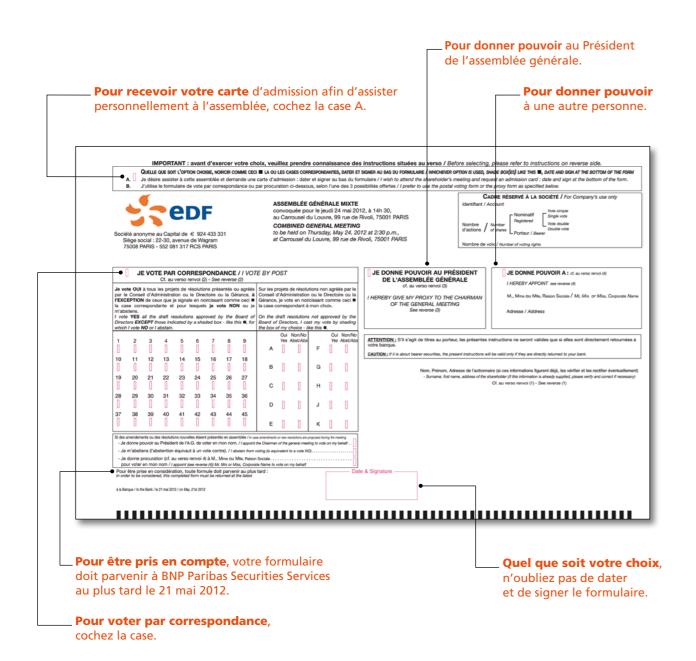
le nouveau service de vote « VOTACCESS »

Si votre intermédiaire financier vous offre le nouveau service « VOTACCESS », vous avez la faculté d'utiliser ce service pour voter par Internet. Le service « VOTACCESS » est disponible aux mêmes dates que le site de vote classique GISPROXY, soit du 20 avril au 23 mai 2012 à 15 heures. Pour accéder au service, connectezvous au portail « Bourse » de votre intermédiaire financier et accédez à votre compte-titres ou votre PEA. Suivez les instructions figurant à l'écran.

Soyez nombreux à voter par Internet!

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE

BIEN REMPLIR LE FORMULAIRE



DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- Réduisons les émissions de CO₂ en consommant moins de papier imprimé.
- Les documents prévus au Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés (au plus tard à compter du 21^e jour précédant l'assemblée) sur le site http://actionnaires.edf.com (aller sur : Espace Actionnaires, puis Assemblées générales).
- Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à:

BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 PANTIN Cedex

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES D'EDF DU 24 MAI 2012 Je soussigné(e) (1)



Nom (M. / Mme) :	
Prénom :	
Adresse :	
	Code postal :
Ville :	

Demande l'envoi des documents et renseignements suivants (cocher la ou les cases des documents demandés) :

- Les états financiers du groupe EDF.
- ☐ Les rapports du conseil d'administration et du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- ☐ Les autres documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à	, le	2012.
Signature		

Nota: conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. La demande est à adresser à EDF – Service Relations Actionnaires – 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte

NOUS CONTACTER

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE GROUPE, LE SERVICE RELATIONS ACTIONNAIRES EST À VOTRE DISPOSITION • Par téléphone :

N° Vert 0 800 00 0800

(appel gratuit depuis un poste fixe)

- Par courrier:
 EDF Service Relations Actionnaires
 22-30, avenue de Wagram
 75008 Paris
- Par courriel: actionnaires@edf.fr
- Site Internet actionnaires: http://actionnaires.edf.com

